

# Métier : Pilote système de production

Une délégation CFTC s'est rendue à Paris pour avoir des réponses claires concernant les inquiétudes des maintenanciers, des CI et des moniteurs sur la mise en place des grilles de compétences des métiers PSP et PSPS !

La Direction affirme que :

- **Calendrier de déploiement**
  - Les salariés passeront sur la grille PSP ou PSPS réellement lorsqu'ils seront au niveau de compétence exercé de leur coefficient du métier d'origine (objectif fin 2017). Néanmoins, ce délai pourra être prolongé en cas de NCE (*niveau de compétence exercé*) non atteinte.
- **Le positionnement hiérarchique.**
  - Les salariés garderont leur coefficient ET seront positionnés en fonction de celui-ci sur les nouvelles grilles PSP et PSPS.
    - Exemple : un salarié ayant un coefficient 270 sera sur une grille PSPS
- **La montée en compétence**
  - Un pré-positionnement sera réalisé sur le nouveau référentiel qui permettra l'identification des compétences à développer sur 2016 et 2017.
  - En parallèle le test CAPFOR permettra d'engager le processus individuel de montée en compétence et l'identification des modules de formation à acquérir.

**Pour autant la CFTC restera vigilante sur :**

- **les formations**
  - Elles doivent se réaliser dans de bonnes conditions, avec des moyens en hommes, des moyens financiers et du temps. Pour la **CFTC** c'est une priorité pour réussir la montée en compétence et progresser comme l'indiqua la Direction.
  - les hiérarchiques doivent être formés pour mieux appréhender le management de cette nouvelle organisation.
- **Les Tests CAPFOR :**
  - Des moyens doivent être mis en place pour faire passer les tests CAPFOR dans de bonnes conditions et que les résultats soient fiables,
    - (exemple : avec des PC mis en place dans une salle dédiée).

**Et la CFTC attend des réponses sur :**

- **L'évolution professionnelle :**
  - Au regard du CQPM PSP reconnue par la métallurgie, la CFTC demande comment se traduira la reconnaissance des capacités professionnelles des salariés ?
  - la CFTC demande que la durée de compétence exercée ne soit pas un frein à l'évolution professionnelle notamment sur le critère d'exercice minimum du coefficient du fait de la mutation vers un autre métier ?
  - La CFTC demande quel sont les critères qui permettront des promotions plus rapides du fait de la mutation vers le métier de PSP ?
  - La CFTC attend des réponses sur les revendications concernant le fonctionnement des maintenanciers dans cette nouvelle organisation.

**Votre Confiance est notre Force**  
**Vos conditions de Travail notre Combat**